

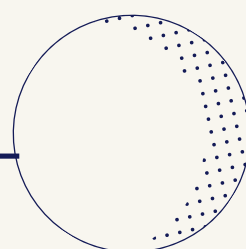
# Définitions des épreuves de langues vivantes et fiches d'évaluation

## FICHE RECAPITULATIVE

---

### BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

---



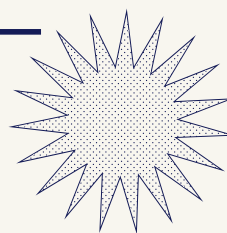
JO du 5 juillet 2020 ( définition des épreuves)  
plus précisément voir [l'arrêté du 17 juin 2020](#)

Les grilles apparaissent sur le [site académique](#).

### BREVET DES MÉTIERS D'ART

---

[L'arrêté du 16 décembre 2020](#) modifie  
l'arrêté du 3 avril 2013.



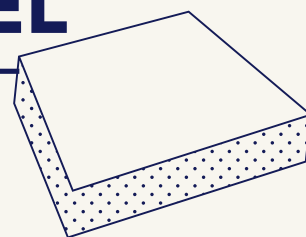
Les épreuves sont identiques à celles du  
BAC. Pro 2022 et sont présentées dans  
[l'arrêté du 17 juin 2020](#).

### BREVET PROFESSIONNEL

---

Les textes restent :

- le [BO n°14 du 8 avril 2016](#) pour la  
définition des épreuves (annexe V)
- le [BO n°35 du 19 octobre 2017](#)  
pour la grille d'évaluation



### CAP

---

Les épreuves sont définies dans  
le [BO n°35 du 26 septembre 2019](#).

Les grilles d'évaluation apparaissent  
dans le [BO n°26 du 25 juin 2020](#)

